

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL (CM)
DU MARDI 2 FEVRIER 2021, A 19H30**

L'an deux mille vingt et un, le 2 février, à 19 heures 30,

Le conseil municipal de la commune de Bouilly, dûment convoqué le 27 janvier 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Benoît Groux, Maire.

Etaient présents : Nadège Berthaux, Franck Chevassu, Patrice Cropat, Benoît Groux, Lolita Guillard, Marc Hégo, Alain Hourseau, Christelle Joannis, Francine Ninoreille, Marlène Ninoreille, Philippe Ninoreille, Isabelle Noël et Nathalie Ravigneaux.

Etaient absents représentés : Evelyne Juffin représentée par Francine Ninoreille et Julien Cieslar représenté par Benoît Groux.

A noter la présence d'Alain Marnat, correspondant de la presse locale, dans le seul public autorisé en période de couvre-feu

L'approbation du compte rendu de la séance du CM du 24 novembre 2020 est reportée au prochain CM.

Secrétaire de séance : Philippe Ninoreille

Ordre du Jour :

Sur proposition de M. le Maire, le CM accepte à l'unanimité (dont 2 pouvoirs) d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Direction Générale des Finances Publiques : convention d'adhésion de paiement en ligne
- Terrain multisports : plan de financement prévisionnel, choix de l'emplacement, choix des entreprises et dépose d'un candélabre
- Budget Communal : ouverture de crédits - travaux d'isolation local mairie
- Local communal (médical)
 - . raccordement au réseau d'eau potable (S.D.D.E.A.)
 - . bail professionnel

1) Subvention communale 2021 : Centre Communal d'Action Sociale de Bouilly (CCAS)

M. le Maire propose d'attribuer une subvention communale de 6 500 €, pour l'année 2021, au Centre Communal d'Action Sociale de Bouilly (CCAS).

Il propose par ailleurs que cette subvention soit versée dès à présent au CCAS, car ce dernier va devoir très prochainement s'acquitter de certaines dépenses liées à ses fonctions dont, notamment l'organisation du "repas des aînés" qui pourrait cette année, eu égard à la crise sanitaire, prendre une autre forme suite à la réunion du CCAS qui se tiendra le 9 février 2021 avec la commune de Souigny.

Après en avoir délibéré, le CM, à l'unanimité dont 2 pouvoirs :

- décide d'attribuer au CCAS de Bouilly, la somme de 6 500 € au titre de la subvention 2021 ;
- accepte que le versement de ladite subvention soit effectué avant le vote du budget primitif communal 2021.

2) Association Tourisme et Loisirs : renouvellement adhésion 2021

M. le Maire informe les membres du CM que la commune de Bouilly adhère depuis plusieurs années à l'Association Tourisme et Loisirs Champagne-Yonne-Seine et Marne, au profit des agents communaux et des élus municipaux.

Ladite association permet à ses adhérents d'accéder aux loisirs, tels que : journées, week-end, billetterie, spectacles, de bénéficier de tarif groupe et de réduction auprès de divers prestataires.

M. le Maire propose de renouveler cette adhésion, dont le montant annuel s'élève à 50 € pour cinq salariés et quinze conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le CM, à l'unanimité dont 2 pouvoirs :

- décide de renouveler l'adhésion à l'Association Tourisme et Loisirs Champagne-Yonne-Seine et Marne, pour une durée d'un an ;
- charge M. le Maire d'entreprendre les démarches administratives et de budgétiser cette dépense au budget primitif communal 2021.

3) Maison de santé (projet)

a- Convention de mission de conseil en conduite d'opération avec le Conseil Départemental de l'Aube

M. le Maire informe les membres du CM que dans le cadre du projet de création d'une maison de santé, la commune de Bouilly peut se faire accompagner par le service " Mission de conseil en conduite d'opérations " (CCO) du Conseil Départemental de l'Aube.

Cette prestation gratuite et couverte par une convention dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller, consiste à soutenir les collectivités dans la réalisation de leurs projets dynamisants pour l'Aube.

Après en avoir délibéré, le CM, à l'unanimité dont 2 pouvoirs :

- accepte de se faire accompagner par le service " Mission de conseil en conduite d'opération " du Conseil Départemental, dans le cadre du projet maison de santé ;
- charge M. le Maire de compléter et de signer la convention correspondante.

b- Accord de principe sur le montant de l'acquisition

M. le Maire informe les membres du CM que dans le cadre du projet de création d'une maison de santé, la commune de Bouilly envisage l'acquisition d'un bien immobilier sis 15 rue Boucher. Ce bâtiment est actuellement occupé par deux médecins, une infirmière azalée, deux infirmières libérales et deux kinésithérapeutes, avec l'ambition de pouvoir attirer d'autres praticiens.

Pour avancer sur ce dossier, le CM est invité à émettre un accord de principe pour cette future acquisition et de convenir d'un montant d'achat.

Après en avoir délibéré, le CM, à l'unanimité dont 2 pouvoirs :

- émet un accord de principe pour l'acquisition du bien immobilier sis 15 rue Boucher, dans le cadre du projet de création d'une maison de santé ;
- propose d'acheter ce bien pour un montant de 355 000 €, prix qui rentre dans la fourchette d'estimation des Domaines et qui est en accord avec la dernière proposition du propriétaire ;
- charge M. le Maire d'effectuer les démarches administratives et notariales liées à ce projet.

4) Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole (TCM) : rapport d'activité 2019

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le CM a été destinataire du rapport d'activité 2019 de Troyes Champagne Métropole ainsi que du compte administratif 2019 approuvé par délibération communautaire du 16 juillet 2020.

Outre les éléments de présentation institutionnelle, ce rapport retrace quelques faits majeurs de l'année 2019 dans les diverses compétences statutaires de la communauté d'agglomération parmi lesquelles on peut citer de façon non exhaustive :

- l'approbation de la charte de développement commercial ;
- le dispositif "Territoire zéro chômeur de longue durée" ;
- le lancement des travaux sur la digue de Fouchy ;
- la mise en service de la nouvelle station d'épuration d'Estissac ;
- le début des travaux à la station d'épuration de Barberey-Saint-Sulpice pour la commercialisation de biogaz ;
- la présentation des "trésors" de la médiathèque ;
- le déploiement de 44 nouvelles caméras de vidéoprotection ;
- l'ouverture du guichet logement étudiant ;
- le lancement d'un service de "court-voiturage" à l'échelle du territoire ;
- l'instauration d'un service de transport à la demande par la TCAT dans le ressort de Troyes Champagne Métropole ;
- l'aménagement d'un itinéraire cyclable le long de la RN77 ;
- la création de 140 km de parcours VTT dans huit communes rurales ;
- l'ouverture de la maison médicale d'Estissac ;
- la reprise de l'exploitation de la gare routière de Troyes ;
- l'entrée de TCM au conseil d'administration de l'aéroport de Paris-Vatry ;
- le soutien financier dans le cadre d'une convention d'objectifs avec la technopole de l'Aube ;
- la signature de la convention de financement du très haut débit ;
- la signature de la convention de renouvellement urbain du quartier Jules Guesdes à Troyes ;
- le lancement des études de la future maison de santé pluriprofessionnelle à vocation universitaire et achat de la clinique des Ursulines à Troyes.

Le CM prend acte du rapport d'activité 2019.

5) Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube : renouvellement de conventions

a- Pôle suppléance : missions temporaires

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Que le législateur a confié au Centre de Gestion la possibilité de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires ou à des missions de remplacement.

C'est pourquoi pour pallier les éventuelles absences ou les besoins ponctuels dans les collectivités, le Maire pourra faire appel au Pôle Suppléance - Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.

L'agent du Centre de Gestion qui intervient pour le compte de la collectivité est à la disposition du Maire, sous l'autorité du Centre de Gestion.

La durée de la convention est de un an, à compter du 1^{er} janvier 2021, renouvelable d'année en année par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le CM, à l'unanimité dont 2 pouvoirs :

- autorise M. le Maire à signer la convention et les avenants d'intervention avec le Centre de Gestion visant à faire intervenir, en cas de besoin, un agent du Pôle Suppléance - Missions Temporaires du Centre de Gestion, dans un maximum budgétaire de 4 200,00 € par année budgétaire. En cas de dépassement, le conseil sera de nouveau amené à délibérer pour modifier ce plafond ;
- autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité.

b- Adhésion au service médecine préventive

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Vu les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive.

Après en avoir délibéré, le CM, à l'unanimité dont 2 pouvoirs :

- décide de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- approuve l'ensemble des termes de la convention "Médecine Préventive" avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;
- autorise M. le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;
- inscrit les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

c- Adhésion au service de paies à façon

M. le Maire rappelle aux membres du CM que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube est une structure d'appui et de conseil aux collectivités territoriales en matière de gestion des personnels.

A ce titre, et conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il peut assurer toute tâche administrative relative aux agents des collectivités.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la commune de Bouilly a décidé d'adhérer au service de "paies à façon", chaque bulletin de paie étant facturé 8 €.

Cette convention arrivant à échéance et après en avoir délibéré, le CM par 13 voix POUR (dont 1 pouvoir) et 1 abstention (Benoît Groux) (avec 1 pouvoir) :

- approuve le renouvellement de l'adhésion de la collectivité au service "paies à façon" du centre de gestion de l'Aube, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à ce service et tout document y afférant ;
- précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2021.

6) Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) : extension de l'installation communale d'éclairage public, chemin de la Ligne

M. le Maire informe que suite à la construction d'une maison chemin de la ligne, il y a lieu de prévoir l'installation d'un nouveau candélabre vers cette maison. Le montant des travaux est estimé à 2 100 €, et la participation communale serait de 50%, soit 1 050 €.

Ph. Ninoreille évoque des dérives concernant le stockage de gravats sur le parking poids lourds à la reprise des déchets, créant la détérioration du revêtement.

M. le Maire confirme la récurrence de ce problème dans lequel des autorisations informelles pourraient avoir été données par le passé. Ce sujet devra être abordé dans les différentes commissions extra-communales appropriées.

Après en avoir délibéré, le CM, à l'unanimité dont 2 pouvoirs :

- demande au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par M. le Maire ;
- s'engage à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 1 050,00 € ;
- s'engage à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires ;
- demande au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission ;
- précise que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales.

7) Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) : convention d'adhésion de paiement en ligne

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des paiements en ligne des recettes publiques locales, la DGFIP propose aux collectivités locales d'adhérer à une convention "PAY FIP".

Il précise que cette adhésion est obligatoire pour la commune de Bouilly depuis juillet 2020 car le montant des recettes perçues par la commune dépasse le seuil prévu par la DGFIP.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

Après en avoir délibéré, le CM, à l'unanimité dont 2 pouvoirs :

- autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales "PAY FIP" de la DGFIP.

8) Terrain Multisports

M le Maire rappelle qu'en sa séance du 13 juillet 2020, le CM a validé le projet de création d'un terrain multisports et que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif communal. Il convient désormais d'arrêter le plan de financement prévisionnel pour cette opération, ainsi que de déterminer l'implantation de cet équipement et retenir les entreprises issues de la consultation.

M. Hégo, adjoint au Maire en charge de ce projet, expose que la commune a reçu les notifications d'acceptation de co-financement comme suit :

- 50 % par l'Agence Nationale du Sport (ANS),
- 22 % par le Conseil Départemental de l'Aube,

et complète en précisant qu'une demande de subvention est également en cours auprès de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, sur son dispositif de Fonds de Concours.

Soit un total des recettes estimées à 80 % du coût hors taxe du projet.

M. Hégo poursuit et présente aux membres du CM le résultat des consultations. Il propose de retenir l'entreprise de terrassement OM TP SARL pour la réalisation de la plateforme bitumeuse de 31 m x 18 m au prix de 20 460 € HT et la société MEFRAN Collectivités pour la fourniture et la pose de la structure " Sécurité Pans Coupés " d'une dimension de 25,30 m x 11,50 m " Haut de Gamme " au prix de 38 920 € HT, incluant un accès PMR, divers services et accessoires selon descriptif sur devis.

Soit un total des dépenses prévisionnelles estimées à 59 380 € HT (hors imprévu et/ou option).

M. Hégo conclut en précisant que la commission extra-communale de la jeunesse, des sports et des loisirs, qui compte quelques jeunes de la commune, s'est réunie le samedi 30 janvier 2021. Au cours de cette rencontre, trois emplacements ont été discutés : autour du stade intercommunal de Bouilly-Souligny, sur l'aire de jeux à côté des écoles, sur un terrain communal situé entre la halle sportive et le gymnase du collège. C'est ce dernier site que la commission propose au CM de retenir selon un argumentaire développé en séance. Si cet emplacement est retenu, il conviendra de déposer un candélabre qui est actuellement implanté sur la future emprise du multisports. Cette opération serait alors confiée au SDEA pour un coût de 420 €.

Après en avoir délibéré, le CM, à l'unanimité dont 2 pouvoirs :

- valide le plan de financement prévisionnel tel que présenté en séance ;
- décide de retenir l'entreprise OM TP SARL et la société MEFRAN Collectivités ;
- valide la proposition de la commission extra-communale et arrête le choix du terrain situé entre la halle sportive et le gymnase du collège pour implanter le multisports ;
- acte la dépose du candélabre et confie la réalisation de ce travail au SDEA pour la somme de 420 € ;
- mandate M. le Maire ou son représentant pour signer les devis et tout document relatif à ce dossier.

M. le Maire tient à remercier M. Hégo et l'ensemble de la commission pour cet excellent travail accompli en peu de temps au cours de cette période.

9) Budget Communal : ouverture de crédit - travaux d'isolation local mairie

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'au cours de sa séance du 24 novembre 2020, le CM a décidé de renouveler l'adhésion de la commune au "Plan Climat Energie Territorial" mis en place par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole.

Aussi, une étude des divers bâtiments communaux laisse apparaître que les locaux de la mairie sont les plus énergivores : grand volume des pièces (plafond haut), chauffage électrique, déperdition thermique...

A. Hourseau, adjoint au Maire en charge de ce dossier, propose de débiter la démarche par l'isolation du local "photocopieur" (abaissement du faux-plafond et isolation intérieure du mur extérieur), en cours de rénovation par le service technique communal.

La dépense d'investissement est évaluée sur devis à 3 200,00 € TTC.

Si ces travaux sont acceptés par l'assemblée, il y aura lieu d'ouvrir des crédits au compte 21311 opération 587 "travaux d'isolation mairie", au chapitre 21 en dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le CM, à l'unanimité dont 2 pouvoirs :

- autorise la réalisation de travaux d'isolation tels que présentés par M. le Maire, dans le local "photocopieur" de la mairie ;
- charge M. le Maire d'ouvrir les crédits nécessaires à cette opération.

10) Local Communal

a- Travaux de rénovation du local communal (médical)

M. le Maire informe le CM d'un imprévu : la différence de hauteur des dalles WC Filles et garçons a nécessité la démolition de l'existant. La nouvelle dalle sera pour le coup isolée, ce qui contribuera à un meilleur rendement énergétique de ce local. Cette intervention reste dans l'enveloppe budgétaire telle que définie par le CM.

De plus, à notre demande, le SDDEA a fourni un devis pour la pose d'un compteur d'eau indépendant qui se monte à 3 053,03 €.

Le CM vote à l'unanimité dont 2 pouvoirs.

b- Proposition d'un Bail professionnel pour activité médicale

Pour une surface d'environ 15 m² avec accessibilité PMR, M. le Maire propose un bail d'une durée de 6 ans à 300 € par mois (charges d'électricité incluses).

Après échanges sur le montant du loyer, il est procédé au vote :

Proposition à 250 € : A. Hourseau, M. Hégo, Ch. Joannis, N. Ravigneaux, N. Berthaux, M. Ninoreille soit 6 VOIX POUR.

Proposition à 300 € : F. Ninoreille (+1 pouvoir), B. Groux (+1 pouvoir), P. Cropat, L. Guillard, F. Chevassu, Ph. Ninoreille, I. Noël soit 9 VOIX POUR dont 2 pouvoirs.

11) Informations diverses

Isabelle Noël

- Informe les membres du CM que le rendez-vous de Festilight qui a été annulé ce jour est reporté au mardi 9 février 2021 à 18 h en mairie.
- Donne des informations sur le dossier "réhabilitation des toilettes publiques". Une première entreprise a été contactée pour un devis qui s'élève à 62 167 €. D'autres sociétés seront contactées et des demandes de subvention devront être effectuées pour évaluer la faisabilité de ce projet.

Monsieur le Maire

- Compte rendu de la réunion du 19 décembre 2020 sur le projet de santé avec les professionnels de santé et de la visite effectuée avec les professionnels de santé à Bar-sur-Seine pour la maison de santé.
- Un exploitant agricole sur la commune va être en retraite cette année. Il exploite pour l'heure les parcelles communales ZB 60 et ZB 61, situées entre la scierie Bézier et VDM. Ce parcellaire est convoité par la future zone d'activité économique (ZAE). L'EARL d'une commune voisine reprendrait l'exploitation de cet agriculteur.

Les demandes d'autorisation d'exploiter doivent être déposées à la Direction Départementale des Territoires de l'Aube via la plate-forme numérique de la Préfecture avant le 26 février 2021.

Le CM sera appelé à prendre une décision par rapport à ce parcellaire en lien avec le projet de la ZAE.

- ONF :
Réception des prévisions de travaux concernant la forêt indivise : 9 460 € HT 2/3 Bouilly et 1/3 Souligny parcelles 5, 6, 12 et 15.
Réception des prévisions de travaux concernant la forêt communale : 530 € HT chemin forestier, Sommière des Pommiers.
 - Réception d'un permis d'exploiter ONF à voir.
 - courrier d'une administrée demeurant rue du Bois se plaignant de la vitesse excessive et qui demande de mettre des éléments pour ralentir la vitesse.
M. le Maire précise que des places de stationnement alterné ont déjà été créées afin de réduire la vitesse des automobilistes.
Ce point sera soumis à la commission voirie.
 - Mail d'un administré suite à la réception du guide du Pays d'Othe 2021. M. le Maire lui adressera une réponse faisant observer qu'il s'agit d'un support de communication "privé", à vocation publicitaire, complètement indépendant à l'action municipale pour lequel la commune n'a pas été sollicitée pour son élaboration.
 - Courrier du Conseil Départemental
Une subvention de 30 %, soit 12 176 €, a été accordée pour le local podologue [rénovation d'un local communal (médical)].
 - Conférence des Maires : M. le Maire explique comment s'est déroulée cette conférence.
Il a saisi l'opportunité pour interroger M. le Prefet concernant l'attente d'une réponse de la commune s'agissant d'une demande de subvention sur le "plan de relance économique" pour le projet relatif au passage de l'éclairage public communal en LED.
- Lolita Guillard signale le problème d'un enfant de 7 ans qui se retrouverait seul au collège lors de son transport scolaire qui nécessiterait un changement de car. Le syndicat des écoles en sera informé sans délai.

12) Questions diverses

A. Hourseau fait part d'un projet de création d'une salle d'attente qui nécessiterait le nettoyage sous le porche de l'église pouvant être réalisé par des scouts.

Il propose que la commune de Bouilly attribue une subvention de 300 € et la commune de Souligny accorde une subvention de 100 € aux scouts qui en feront la demande.

Après débat, ce sera l'Association de Défense du Patrimoine qui sollicitera une subvention auprès des communes de Bouilly et de Souligny.

La séance est levée à 23 heures 45